

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 1 CHANCE DE GAGNER 1 DES 1.000 LOTS DE 4 PLACES DE CINEMA »**  
**Du 04/09/2019 au 30/11/2019**

Si vous gagnez, conservez impérativement l'étiquette promotionnelle comportant le numéro gagnant qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à 3 mois après la fin de l'opération (le 15 mars 2020)

**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

La société RANA France, au capital de 785 281 €, située à Nice, immatriculée sous le n° RCS Nice B399 918 531 Ci-après la « Société Organisatrice » organise du 04/09/2019 au 30/11/2019 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « 1 CHANCE DE GAGNER 1 DES 1.000 LOTS DE 4 PLACES DE CINEMA » (ci-après le « Jeu ») accessible sur internet via les URL suivantes : [www.buitonifresco.fr](http://www.buitonifresco.fr) ou [www.jeucinemabuitoni.fr](http://www.jeucinemabuitoni.fr), du 04/09/2019 au 15/12/2019 inclus, dont les modalités sont exposées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le Jeu est limité à une participation par sachet porteur de l'offre acheté (1 achat = 1 chance de gagner). Il est possible de participer plusieurs fois au cours de la période de participation avec la condition d'associer 1 nouvel achat porteur de l'offre à 1 nouvelle participation. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'une adresse mail ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité. La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 04/09/2019 au 30/11/2019, à l'occasion de l'opération « 1 CHANCE DE GAGNER 1 DES 1.000 LOTS DE 4 PLACES DE CINEMA », sur le site internet [www.jeucinemabuitoni.fr](http://www.jeucinemabuitoni.fr). Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Pour participer au Jeu, les Participants devront acheter un produit de la gamme pâte farcie Buitoni jusqu'au 30/11/2019 inclus puis s'inscrire au plus tard le 15/12/2019 en se rendant sur le site [www.jeucinemabuitoni.fr](http://www.jeucinemabuitoni.fr) et compléter le formulaire de participation.

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

**Phase 1 – Achat du produit :**

Afin de participer à l'opération, il faut acheter un paquet de la gamme pâte farcie Buitoni jusqu'au 30/11/2019 et conserver l'étiquette promotionnelle ainsi que la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture).

**Phase 2 – Inscription :**

Les candidats auront jusqu'au 15/12/2019 minuit pour se rendre sur le site [www.jeucinemabuitoni.fr](http://www.jeucinemabuitoni.fr) et remplir le formulaire en ligne avec leur code unique et leurs données personnelles. Toutes autres informations transmises par un autre moyen (courrier, télécopie etc...) ne seront pas prises en compte.

### **Phase 3 – Code gagnant :**

Si le code renseigné correspond à l'un des 1 000 (mille) codes gagnants prédéterminés, les participants auront la possibilité de gagner 1 (un) des 1 000 lots de 4 places de cinéma mises en jeu sur la durée du Jeu.

Le gain sera attribué uniquement aux participants dont l'étiquette promotionnelle et le ticket de caisse correspondent aux critères de validité énoncés dans ce règlement.

Le ticket de caisse doit être lisible et la date d'achat et le nom de l'article doivent être entourés.

Le code unique présent sur l'étiquette promotionnelle doit être lisible.

### **Phase 4 – Validation :**

Si les justificatifs de la preuve d'achat (ticket de caisse et l'étiquette promotionnelle) sont conformes, les participants gagnants recevront un e-mail avec la confirmation puis leurs 4 e-billets de cinéma, à l'adresse indiquée sur le formulaire.

## **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Sont offertes aux gagnants, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après les « Dotations ») :

*Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation*

- 1000 (mille) - lots de 4 places de cinéma CinéChèque d'une valeur indicative de 33€ TTC.

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les e-billets sont valables jusqu'au 31/12/2019 et sont acceptés dans près de 800 cinémas partout en France (voir liste des cinémas éligibles sur <http://www.reseauxdecines.com/loc/cinecheque.html>). Les places ne sont pas nominatives et peuvent être présentées directement à la caisse du cinéma.

## **ARTICLE 6. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les codes uniques gagnants sont prédéterminés par tirage au sort et déposés auprès d'un Huissier de Justice - Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi ».

## **ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- Manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- Et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Informations sur le traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD" ou "Règlement"), les données à caractère personnel (nom de famille, prénom, date de naissance, adresse email, civilité) fournies à la Société Organisatrice (« Données ») par la compilation du formulaire d'inscription au Jeu constitueront l'objet, conformément à la législation susmentionnée, du traitement prévu à l'art. 4 du règlement (UE) 2016/679.

Le Responsable du Traitement est Rana France S.a.S., Promenade des Anglais, 455, Immeuble « Arenice », 06200, Nice (France).

Les Données sont collectées et traitées afin de gérer les participations au Jeu et la livraison des prix en cas de gains. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées évidemment exprimé par la participation au Jeu (Article 6, paragraphe 1, let. a) du Règlement).

La fourniture de Données est facultative, mais un refus pourrait empêcher la participation au concours.

Les Données seront traitées par des personnes agissant sous l'autorité du Responsable du Traitement qui ont reçu spécifiques instructions par le Responsable du Traitement (Article 29 du Règlement).

Le traitement des Données à ces fins se fera par des méthodes informatiques, basés sur des critères logiques compatibles et fonctionnels aux finalités pour lesquelles les Données ont été collectées, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité prévues par la loi et par le règlement intérieur de la société.

Certaines Données seront également traitées pour le compte de la Société Organisatrice par des sociétés tierces, des organisations ou des professionnels qui, en tant que sous-traitant, fournissent des services de traitement spécifiques ou des activités complémentaires à celles de la Société. Les noms et les adresses de ces sujets sont disponibles à la demande des intéressés.

Les Données ne seront en aucun cas diffusées, c'est-à-dire ne seront pas divulguées à des sujets indéterminés.

Les Données ne seront pas transférées vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne.

Les Données sont conservées pendant une durée (10) dix ans à compter de la clôture de l'opération. Tout stockage ultérieur des Données personnelles peut être disposée pour respecter des obligations juridiques spécifiques ou pour faire valoir ou défendre des droits avant les bureaux judiciaires.

Le refus de fournir des Données personnelles empêchera la participation au concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement, les participants disposent des suivantes droites : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit de limitation du traitement sur les Données les concernant, droit de s'opposer au traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques sur les personnes concernées, droit de retirer son consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, à la prospection ou pour motif légitime, droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et droit de définir des directives relatives au sort des Données à caractère personnel après leur mort, en s'adressant à [privacy@buitonifresco.com](mailto:privacy@buitonifresco.com), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature.

## **ARTICLE 13. REGLEMENT**

### **Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

### **Modification du règlement :**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

**Consultation du règlement :**

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi ».

Le règlement est disponible uniquement et gratuitement sur le site [www.jeucinemabuitoni.fr](http://www.jeucinemabuitoni.fr) jusqu'au 15/12/2019.

**Contestation :**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par mail et adressée à : Service Client - [buitonifresco@improov-marketing.fr](mailto:buitonifresco@improov-marketing.fr) . La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu soit le 15/03/2020.

**ARTICLE 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de connexion au site pour participer à ce concours ne sont pas remboursés.

**ARTICLE 15. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

**RCS RANA France 399 918 531**